

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du Cabinet médical comme suit :

N°	Lot	Entreprise mieux-disante	Prix (€ HT)
LOT 1	GROS ŒUVRE	Sarl PERALI	72 380,40 €
LOT 2	CHARPENTE - COUV. - ZINGUERIE	Sarl TCB	19 984,10 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	Sarl TCB	40 742,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	Sarl TCB	22 183,00 €
LOT 5	PLATRERIE - ISOLATION	Sarl GETTONI	27 868,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	Sarl LAPORTE	20 310,00 €
LOT 7	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	SEULMAT - PUEL	32 982,40 €
LOT 8	CARRELAGE	Sarl NICOT & Fils	9 534,90 €
LOT 9	PEINTURE - SOL SOUPLE	Sarl CABANNES	17 872,00 €
LOT 10	SERRURERIE	Sarl MALAMBIC	15 868,00 €
TOTAL			279 724,80 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus :

- | Habillage soffite : coffrage pour s'adapter aux passages des réseaux en plafond notamment pour les réseaux pour complément chauffage clim vers la tranche 01.
- | Doublage + iso 45 - loc RDC : Il s'agit du remplacement des doublages du rez-de-rue contre les mitoyens par des doublages isolants neufs.

Aussi, il fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 5 (Platerie-Isolation) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 2 054 € HT (2 464,80 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 29 922,00 € HT (+ 7,37 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°5 (Platerie-Isolation) dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Rue La Font et Rue des Jardiniers)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles de la succession Peluchon pour un montant de 40 500 €.

Maison en ruine + terrain	carrefour Porte St Léger	ZM65	10 000,00 €
Maison en ruine + terrain	47 rue de La font	AX 430	30 000,00 €
Maison en ruine + terrain	49 rue de La font	AX 431	
Dépendance	rue des Jardiniers	AX 269	
Terrain	Closet	ZM 59	500,00 €
Terrain	Castagnet	AX 545	
Total			40 500,00 €

Il avait été décidé d'acquérir l'ensemble de ces immeubles et terrains au prix de 40 500.00€ et de remettre en vente rapidement les trois immeubles Rue La font et Rue des jardiniers (cadastrées AX 430, AX 431 et AX 269) afin de sécuriser ces constructions et de permettre un réinvestissement et une rénovation de ces maisons en centre bourg.

Parcelle d'une surface de 269 m² cadastrée :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
AX	430	47 rue Lafon	0ha 01a 08ca
AX	269	Rue des Jardiniers (dépendance)	0ha 00a 27ca
AX	431	49 rue Lafon	0ha 01a 34ca
			0ha 02a 69ca

Le 21 mars 2022, un mandat de mise en vente sans exclusivité a été confié à la Société Civile Professionnelle (SCP) Philippe LAVEIX, dans les conditions tarifaires suivantes :

PRIX NET VENDEUR	40 500 €	Quarante mille cinq cent euros
HONORAIRES DE NEGOCIATION 6 %	2 430 €	Deux mille quatre cent trente euros
PRIX DE VENTE	42 930 €	Quarante-deux mille neuf cent trente euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE FIXER** le prix à la somme de 40 500 € (prix net vendeur) hors frais de négociation et de notaire ;
- **DE PRECISER** que si la cession s'effectue en deux lots (auprès de deux acquéreurs différents) le prix la vente s'effectuera dans les conditions suivantes :
 - Acquisition du n°49 rue de La Font (+ dépendance rue des jardiniers) pour un prix de 25 455 € (24 240 € prix net vendeur + 1 215 honoraires de négociation) ;
 - Acquisition du n°47 rue de La Font (+ dépendance rue des jardiniers) pour un prix de 17 475 € (16 260 € prix net vendeur + 1 215 € honoraires de négociation).
- **DE PRECISER** que le ou les acquéreurs régleront en sus les honoraires de négociation et de notaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Vente du garage porte Saint-Romain (parcelle N°AX 619))

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h15</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour l'autoriser à mettre en vente la parcelle AX 619 pour un montant de 148 000 € et à procéder à toutes les démarches liées à la vente de ce bien.

Il rappelle que l'acquisition par la Commune en 2019 de ce garage avait initialement pour objet de permettre, au départ du locataire, d'y aménager un espace public (stationnement, mise en valeur de la porte Saint-Romain) ou d'y installer un nouveau locataire.

Toutefois, le mauvais état de ce bâtiment nécessite d'engager de nombreux frais dans les prochains mois (toiture, remise aux normes, etc.), ce que la Commune n'est pas en capacité de prendre en charge.

Par un courriel en date du 4 avril 2022, Monsieur L. a fait part de son souhait d'acquérir le garage pour un montant de 140 000 €.

Il a été convenu entre les parties de faire intervenir – lors de la vente – un géomètre pour permettre la création d'un passage piéton à côté de la porte Saint-Romain (entre 1m et 1m50) pour permettre d'assurer la sécurité à cet endroit des piétons tout en prenant en compte l'activité ou l'utilisation future de ce lieu par le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CEDER** la parcelle AX 619 sis 19 rue Saint-Romain à Monsieur L. pour un montant de 140 000 € (prix net vendeur) hors frais de notaire ;
- **DE PRECISER** que l'acquéreur règlera en sus les honoraires de notaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 12 AVRIL 2022**N°DEL.2022/04/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que l'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur ce fondement, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent pour assurer le remplacement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour assurer les tâches quotidiennes au sein des écoles de la Commune (surveillance de la cour de récréation, ménage, etc.), comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen (annualisé)	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	371/343	20/35 ^{ème}	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Durée du remplacement de l'agent contractuel momentanément absent (et, au plus tard, jusqu'au 31 août 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CREER**, un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique à compter du 8 avril 2022 et pendant toute la durée de l'absence de l'agent contractuel momentanément absent dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 371 ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 12 AVRIL 2022**N°DEL.2022/04/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet de 26 heures à 28,5 heures hebdomadaires annualisées afin de tenir compte des heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent titulaire du grade d'adjoint technique occupant ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} mai 2022, de 26 heures annualisées (temps de travail initial) à 28,5 heures annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent ;
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 12 AVRIL 2022**N°DEL.2022/04/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Création d'un tarif travailleur – Gites communaux

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022.

Il ajoute que, par une délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un tarif « d'hébergement d'urgence temporaire » pour les gites communaux (Rue Piérriehotte).

Le Maire expose la nécessité de prévoir un tarif « travailleur » pour les gites communaux, lequel pourrait être fixé comme suit :

- Petits gites : 230 € la semaine, 360 € les deux semaines, 550 € le mois ;
- Grand gite (Maison Brugère (Place George Sand) : 560 € la semaine, 870 € les deux semaines, 1440 € le mois.

Le Maire précise qu'un justificatif sera demandé pour que le preneur puisse bénéficier de ce tarif (ex : contrat de travail, attestation employeur, etc.). Il ajoute qu'il ne sera pas appliqué de tarif à la nuitée ou au week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tarif travailleur dans les conditions mentionnées ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h15</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2022 est de 0,755106 et induit en 2022 une reprise de 206 190 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des deux taxes directes locales (TFB, TFNB), notifié pour 2022 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 2 taxes en 2022 est de 826 333 € à taux constants (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 28 481 € (+ 4,35 %) par rapport à l'année 2021, en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 3,4 % en 2022 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2022, est de 770 409 € correspondant à :

- + 826 333 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 33 265 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 117 001 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 206 190 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des deux taxes directes locales (TFPB & TFPNB) pour l'année 2022 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases (n-1)	Taux 2021 (%)	Taux 2022 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2022)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 119 319,00 €	2 206 000,00 €	4,09%	16,00%	33,46%	738 128,00 €
TFPNB : Taxe foncière (non bâti)	145 404,00 €	149 500,00 €	2,82%	59,00%	59,00%	88 205,00 €
	2 264 723,00 €	2 355 500,00 €				826 333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,


Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC 2022)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Une enveloppe est affectée aux communes de notre canton « Le réolais et les Bastides ». Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les Maires.

Le maire précise que le montant global affecté à la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour 2022 est de 25 800 € (25 346 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REALISER** en 2022, les opérations d'investissement suivantes :

Opérations d'investissement	Coût € HT
Acquisition d'un tracteur tondeuse	31 420,80 €
Panneau d'information lumineux	14 460 €
Total des investissements	45 880,8€

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 25 800 € pour les opérations mentionnées ci-avant ;

- **D'ASSURER** le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (43,76 % car $20\,080,8/45880,8 \times 100$) pour la somme HT de 20 080,8 €

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Gironde dans le cadre du programme pluriannuel du patrimoine rural non protégé / des monuments historiques classés / des édifices inscrits

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas HAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 16 novembre 2021, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration des monuments historiques pour un montant de 825 996, 24 € HT et l'a autorisé à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de divers partenaires.

Après avoir reçu les estimations financières pour diverses dépenses (SPS, contrôle technique, etc.), le Conseil municipal a, par une délibération en date du 18 janvier 2022, adopté le plan de financement actualisé et autorisé le Maire le Maire à solliciter les financements des partenaires de la collectivité (Etat (DRAC sur les Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH), Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fondation du patrimoine, etc.) afin d'affiner la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune.

Par un courriel en date du 21 mars 2022, le Département de la Gironde nous informe que la Direction opérationnelle a décidé d'instruire notre demande en trois dossiers correspondant à trois dispositifs :

- Demande 2021-05720 : Patrimoine Rural Non Protégé – Montant sollicité : 220 128 € ;
- Demande 2021-05721 : Monuments Historiques Classés – Montant sollicité : 47 877,75 €
- Demande 2022-02088 : Edifices Inscrits – Montant sollicité : 183 107,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements du Département dans le cadre des trois dispositifs suivants : Patrimoine Rural Non Protégé (demande 2021-05720) / Monuments Historiques Classés (demande 2021-05721) / Edifices Inscrits (Demande 2022-02088) tels qu'exposés ci-dessous.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Adhésion du SIVOM de l'Entre-Deux-Mers au syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le SIVOM de l'Entre-Deux-Mers est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et que les statuts du Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) ont été modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens.

Il est demandé à la Commune de donner son accord pour l'adhésion du SIVOM de l'Entre-deux-Mers au SMEGREG ; étant précisé que cette adhésion nécessite l'accord des communes du SIVOM à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour », 1 abstention (M. DESNANOT) et 1 voix « contre » (M. NICOLAS),

DECIDE

- **DE DONNER** son accord pour que le SIVOM de l'Entre-Deux-Mers adhère au SMEGREG.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	16
contre	1
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Dissolution du syndicat de ramassage scolaire (SIRS) pour le collège de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du SIRS puisque la Commune de Sauveterre-de-Guyenne contribue annuellement à hauteur de 950 € alors même qu'elle n'utilise plus les services du SIRS depuis de nombreuses années. Cet avis faisait suite à la demande de dissolution du SIRS - pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 (soit au plus tard le 30 juin 2022) - par les organes délibérants des Communes de Targon, Porte-de-Benauges et Mauriac. Prenant acte de ces demandes, le Conseil syndical avait alors décidé, lors de sa séance en date du 13 octobre 2021, de solliciter l'ensemble des collectivités relevant de son périmètre afin de connaître la position de chacune d'elles sur l'avenir du SIRS.

Par un courriel en date du 20 mars 2022, le Président du SIRS invite désormais la collectivité à se positionner explicitement sur l'échéance de la fin de l'année scolaire 2021-2022 pour la dissolution effective du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de dissolution ; celui-ci devant prendre effet à la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **D'AUTORISER** le SIRS à engager la procédure de dissolution ;
- **DE SE RETIRER** du SIRS à compter de la fin de l'année scolaires 2021-2022 dans le cas où la procédure de dissolution n'aboutirait pas.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 12 AVRIL 2022**N°DEL.2022/04/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Autorisation

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe les conseillers municipaux que les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie (PEI). Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le Maire ajoute que le partenariat établi entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de Communes rurales de l'Entre deux mers relatif au versement d'une subvention volontaire au budget SDIS engendre, en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées si le maire, détenteur du pouvoir de police de DECI, le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022****N°DEL.2022/04/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 15 mars 2022 et le 12 avril 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 15 mars 2022 et le 12 avril 2022.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /		
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	Prix HT	Prix TTC
Un marché a été conclu le 1/04/2022 avec le Groupe Profil pour l'acquisition de 12 capteurs CO 2 (écoles)	1 458,00 €	1 749,60 €
Une commande a été passée le 30/03/2021 auprès de EURL Entre deux Mers Motoculture pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Gianni Ferri PG 280 4 WD.	27 420,80 €	32 904,96 €
Une commande pour le renouvellement des pavillons "Sauveterre de Guyenne" et " Lion du Guyenne" des portes de la Bastide (achat de 12 pavillons pour en avoir d'avance)	1 450,05 €	1 740,06 €
Une commande a été passée le 12/04/2022 pour le changement d'une fenêtre fixe de la Médiathèque par une fenêtre ouvrante qui permettra de lutter contre le nichage des pigeons (désagrèments pour les voisins du dessous)	1 215,47 €	1 458,56 €
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE		
Par une décision en date du 11 avril 2022, le Maire a contracté auprès du crédit mutuel du Sud-Ouest pour l'obtention d'un prêt comportant les caractéristiques suivantes :		
COMMUNE SAUVETERRE GUYENNE - 62287825		
Investissement (TOTAL DES FINANCEMENTS 59 000 €)		
Crédit amortissable		
N° offre : NE07550676		
Type de prêt	Montant en €	Durée en mois
COLD - CITE GESTION	59 000	96
FIXE		
Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Echéance en €
Fixe	1,1300	1930,94
Frais de dossier en € : 150,0		
Objet principal : DIVERS		
Objet détaillé : TEG : voir Tableau amortissement ci joint		
Type d'amortissement : Progressif		
Périodicité : Trimestrielle		
Clauses particulières :		
Néant		
TOTAL Crédit amortissable		59 000 €


**RESTAURATION, AMENAGEMENT & MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL
(Monuments historiques)**

RESTAURATION & AMENAGEMENT : PATRIMOINE COMMUNAL		TRANCHE 1		TRANCHE 2	RECETTES
		Année 1	Année 2	Année 3	
Coût HT	Taux	224 220,50 €	250 073,14 €	351 702,60 €	
Travaux					
Porte Saint-Romain (édifice classé)	Restauration			16 855,00 €	
	Abords				
Porte La Font (édifice classé)	Restauration			52 041,60 €	
	Abords				
Eglise Notre-Dame (édifice partiellement classé - cœur de l'église uniquement)	Restauration partie classée			33 060,00 €	
	Restauration partie non protégée			106 466,00 €	
Eglise Saint-Christophe de Puch (édifice inscrit)	Abords		39 100,00 €		
	Restauration	21 500,00 €			
Eglise Saint-Romain-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords		128 800,00 €		
	Restauration	65 520,00 €			
Eglise Saint-Léger-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords		82 173,14 €		
	Restauration	137 200,50 €			
	Restauration (phase intérieure)			143 280,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT		825 996,24 €			
Travaux : Hausses et aléas (+ 5%) / monument		5%	Soit :		867 296,05 €
Prestations intellectuelles					
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN					56 076,78 €
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN (Abords) - Prestation non débutée					10 100,00 €
Contrôle Technique (CT)					16 000,00 €
Sécurité et Protection de la Santé (SPS)					16 000,00 €
Repérage amiante avant travaux					5 550,00 €
Diagnostic plomb avant travaux					3 540,00 €
Autres : étude de sol, raccordements aux réseaux....					0,00 €
TOTAL OPERATION (HT)					974 562,83 €
TOTAL OPERATION (TTC)		20%	194 912,57 €		1 169 475,40 €
ETAT - DETR 2019 - Aménagement des abords (plafond de dépenses subventionnables : 500 000 €) : OBTENUE 175 000 € - Début exécution 01/11/2020 soit jusqu'au 31/10/2024 (Montant dépense subventionnable dans l'arrêté : 820 160,67€)		35%			91 901,88
ETAT - DRAC - Etude Maîtrise d'œuvre : OBTENUE le 8 septembre 2017 (dépense subventionnable : 18 000 €)		0,35			6 300,00
ETAT - DRAC MH classés (45 % montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords		45%			107 724,94 €
ETAT - DRAC MH inscrits (25% montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords		25%			57 266,92 €
Département de la Gironde (CD33) : MH classés 20% des travaux		20%			47 877,75 €
Département de la Gironde (CD33) : MH inscrits 30 % des travaux		30%			183 107,15 €
Département de Gironde (CD 33) : Patrimoine rural non protégé 25% des travaux		25%			220 128,00 €
Région N. Aquitaine : MH classés (15%)					35 908,31 €
Région N. Aquitaine : MH inscrits : 20, 25 ou 30 % du montant HT de l'opération					133 799,47 €
Fondation du patrimoine					
TOTAL SUBVENTIONS				76%	884 014,42 €
Crowdfunding (Financement participatif)					
TVA (20% du montant HT)		20,00%			194 912,57 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		16,404%			191 840,74 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions					93 620,24 €
TOTAL de l'opération (TTC)				1 169 475,40 €	1 169 475,40 €

Le Maire,

Christophe MIQUEU